

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250811-DE

2025/285

NB



ville de
Toulouges.
pour le Futur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/08/11

SEANCE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Date de la convocation : 29/07/2025 | Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : 27 | Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Stéphanie GOMEZ, Bernard PAGES procuration Michel PLAZA, |
| Présents : 19 | Absent excusé : Florian GUZDEK |
| Votants : 24 | Absents : Jean-Charles FESQUER, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Eric BOSQUE |

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Approbation de l'extension du périmètre, à l'ensemble du territoire communal

Eric GARAVINI expose que par délibération n°2015/07/05 en date du 23 juillet 2015, la commune de Toulouges a instauré un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux. Ce droit s'applique actuellement dans un périmètre de sauvegarde défini, couvrant :

- L'hyper-centre (zone U1)
- L'Avenue du Stade
- L'Avenue Père Pinya
- L'Avenue Lavoisier
- L'Avenue Ambroise Paré
- Une partie de l'Avenue Albert Saisset (jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave Violet)

Aujourd'hui, la municipalité veut étendre ce droit de préemption à l'intégralité du territoire communal et renforcer la qualité et la visibilité de la représentation cartographique ainsi que d'anticiper les analyses de ces mouvements.

L'objectif de cette extension est de permettre à la commune d'être systématiquement informée de toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur l'ensemble du territoire.

La municipalité bénéficiera de plusieurs leviers d'action :

- Préserver et renforcer le commerce de proximité
- Maintenir la diversité commerciale
- Encadrer et accompagner l'implantation de nouvelles enseignes
- Favoriser la dynamique économique locale
- Améliorer l'attractivité du territoire

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 11 AOUT 2025

Berger
Levraut

ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250811-DE

2025/286

NB

En cas d'opportunité jugée pertinente, la commune pourra procéder à l'acquisition d'un bien ou le rétrocéder à un commerçant ou un artisan, dans une logique de pilotage stratégique de l'activité économique locale.

Eric GARAVINI propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'extension du périmètre du droit de préemption urbain à l'ensemble du territoire communal, dans la continuité de la politique de soutien au commerce local engagée depuis 2015.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'extension du périmètre du droit de préemption urbain à l'ensemble du territoire communal, dans la continuité de la politique de soutien au commerce local engagée depuis 2015.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 11 AOUT 2025



Fait à Toulouges, le 5 août 2025

Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11 AOUT 2025

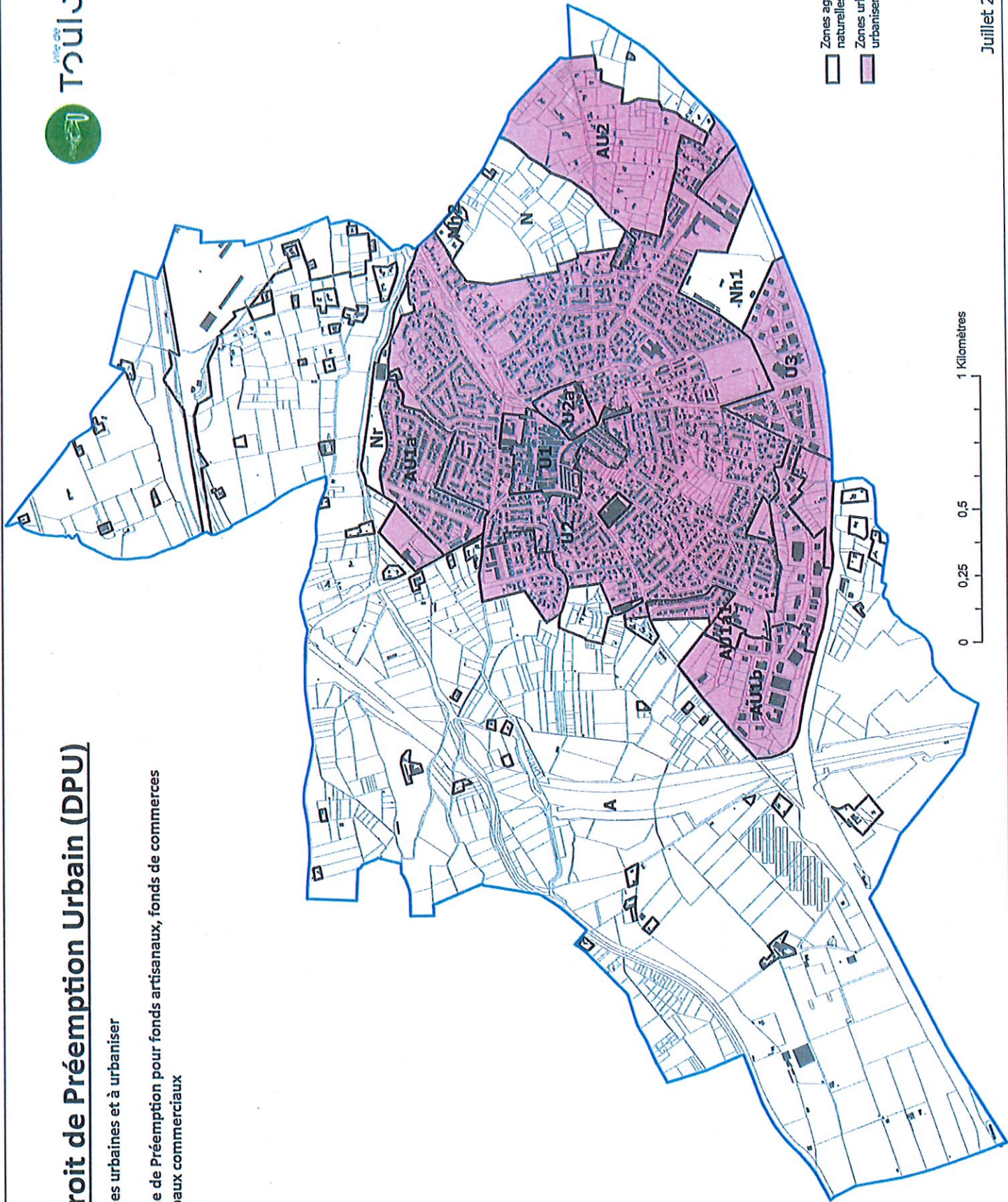
Nicolas BARTHE



Droit de Préemption Urbain (DPU)

Zones urbaines et à urbaniser

Zone de Préemption pour fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux



Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 11 AOÛT 2025
ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250811-DE



Commune de Toulouges
Juillet 2025

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le



ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250811-DE